

COMMUNE DE BON-ENCOTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30

(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Était représenté :

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

Absent :

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

2020.26 - OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL

I - Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SIVU Centre de Loisirs assure la compétence relative à la gestion du centre de loisirs de Saint-Ferréol pour le compte des communes de Boé, Castelculier, Pont du Casse et Bon-Encontre.

Par délibération, le Conseil Municipal doit désigner, par élection à la majorité absolue des suffrages, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Vu les statuts du SIVU centre de loisirs de Saint-Ferréol,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le CGCT prévoit dans son article L 2122-7 que le vote des délégués représentants de la commune au sein des EPCI et Syndicats mixtes se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Maire propose les candidatures de :

- **Laurence LAMY**
- **Magali CHATOT**
- **Pascal ROULET**
- **Pauline DELESCLUSE**

Et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les **délégués titulaires** :

- **Laurence LAMY**
- **Magali CHATOT**
- Christophe VIDAL

Se sont portés candidats pour les **délégués suppléants** :

- **Pascal ROULET**
- **Pauline DELESCLUSE**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé. A l'unanimité le Conseil décide de voter à main levée.

Je vous remercie de bien vouloir procéder au vote à main levée.

Liste Mme LAMY : 21 voix

Liste Mr VIDAL : 3 voix

Abstentions : 4 (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

Sont déclarés élus :

Les délégués titulaires suivants :

- Laurence LAMY
- Magali CHATOT

Les délégués suppléants suivants :

- Pascal ROULET
- Pauline DELESCLUSE

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 9 juillet 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200703-202026-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020